



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 JUILLET 2020, À 19H45, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-189 Séance à huis clos Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 30 juin 2020;

Attendu le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu que, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter par visioconférence.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos.

Rés. #20-190 Procès-verbal du 1er juin 2020 Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1^{er} juin 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-191 Procès-verbal du 15 juin 2020 Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 juin 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-192 Procès-verbal du 29 juin 2020 Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 29 juin 2020, tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-193 Comptes du mois	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2020, d'une somme de 153 985,81 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #20-194 Compte du mois - règlement #18-732 (Lac du Faubourg)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2020 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 8 685,22 \$, tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-195 Compte du mois - règlement #19-750 (Rang Ste-Marie)	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2020 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie), au montant total de 33 968,21 \$, tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-196 Mandat - trottoir long du rang St-Julien	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de préparation des plans et devis pour le trottoir sur le long du rang St-Julien à la firme WSP Canada Inc. pour un montant de 7 500 \$ plus taxes.
Rés. #20-197 Fonds régions et ruralité - Volet local (FRR)	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que le conseil municipal autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer et déposer le formulaire de présentation du projet du Fonds régions et ruralité - volet local (FRR) de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation du projet de station d'exercices Trekfit au parc du Faubourg Olympique.
Rés. #20-198 Cession de terrain - S.D.C. Le Legs des Pionniers	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession du cadastre 6 369 416 afin de modifier une partie de la rue Poulin.
Rés. #20-199 Cession de terrain - Lancar Immobilier	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession du cadastre 6 369 414 sur la rue du Poulin.
Rés. #20-200 Cession de terrain - Succession Ruth Lilian Hodges	Il est unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession du cadastre 5 950 291 afin d'acquérir le terrain vacant.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-201
Servitude de
passage -
9151-2822
Québec Inc.

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la servitude de passage permettant à la municipalité de se rendre aux parcelles de terrains sur les lesquels elle a une servitude de drainage.

Rés. #20-202
Terrain -
Intersection
Ste-Marie et
St-Antoine

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent l'offre de la lettre de madame Sylvie Pouliot concernant l'acquisition du terrain du lot #6 091 213 en vue de la réfection de l'intersection des rangs St-Antoine et Sainte-Marie au montant de 8 000 \$, incluant tous les dommages et autorisent madame Parise Cormier, mairesse et monsieur François Drouin, directeur général à signer tous les documents de l'acte notarié.

Rés. #20-203
Projet citoyen
2019
Équipement
Fitness Trekfit

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition d'un équipement fitness Trekfit dans le cadre du projet citoyen 2019 au montant de 33 066,81 \$ (taxes incluses). Le montant de l'investissement est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-204
Régie de
l'aréna de la
Côte-de-
Beaupré

ATTENDU les pouvoirs que possède chaque partie aux présentes en vertu de la Loi des cités et villes et du Code municipal du Québec ;
ATTENDU que l'entente initiale a permis la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré » (ci-après : « la Régie »), laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales le 13 mai 1985 et entrée en vigueur le jour de la publication de l'avis dans la Gazette Officielle du Québec, soit le 25 mai 1985 (page 2658) ;

ATTENDU qu'une nouvelle entente a été signée après le départ de la Municipalité de L'Ange-Gardien et approuvée par le ministre des Affaires municipales le 6 août 2015, pour se terminer le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que les municipalités désirent conclure une nouvelle entente et continuer la Régie selon les nouvelles dispositions négociées par les parties à la présente entente ;

ATTENDU que pour les immobilisations antérieures, les parties reconnaissent que les dettes actuelles seront, en tout ou en partie, remboursées à l'aide du financement des dettes par le fonds de développement régional, soit par le côté Est à 81,5 % et par le côté Ouest à 18,5 %, conformément à la résolution adoptée le 4 mars 2020 par la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre de son Règlement no 186.2, laquelle est annexée à la présente comme Annexe G ;

Dettes	Emprunt initial (\$)	Solde au 31 décembre 2019 (\$)	Fin d'emprunt
Agrandissement	350 000	59 000 (2021)	19 juillet 2021
Stationnement	121 900	86 700 (2024)	26 novembre 2029
Réfrigération	750 000	682 500 (2021)	14 décembre 2041

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

QUE la mairesse, madame Parise Cormier et le directeur général, monsieur François Drouin soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la gestion en commun de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré (1er janvier 2021 – 31 décembre 2030) annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-205
56, rue du
Marais

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue Marais;

Attendu que la zone H1-110 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la présence de la terrasse altère le caractère du bâtiment et compromet son intégration;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue du Marais.

Vote

Pour: Magella Tremblay, Denis Roy, Réjean Morency et Louise Thouin

Contre: Suzanne Demers et Mélanie Royer-Couture

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - Lot
5 951 648

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme sur le lot 5 951 648, l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 1 mètre de la zone de forte pente alors que la bande de protection applicable est de 20 mètres comme prescrit à l'article 276 du règlement de zonage #15-674.

Le directeur général mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Il est mentionné par un élu que lors de la visite du terrain, il trouve que celle-ci a l'avantage de paraître d'une pente plutôt faible.

Rés. #20-206
Décision de la
dérogation
mineure - Lot
5 951 648

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, sur le lot 5 951 648, l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 1 m de la zone de forte pente alors que la bande de protection applicable est de 20 mètres comme prescrit à l'article 276 du règlement de zonage 15-674.

Attendu que la zone constructible à plus de 20 mètres de la zone de forte pente ne permet pas la construction d'un bâtiment tel que proposé;

Attendu que la zone constructible permet la construction de bâtiment dont le volume n'est pas semblable à ceux de la majorité des bâtiments du secteur et en ce sens, est susceptible d'introduire un élément discordant dans le paysage;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de masquer la vue sur le Mont-Ste-Anne pour les occupants des bâtiments voisins;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme sur le lot 5 951 648, l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 1 mètre de la zone de forte pente alors que la bande de protection applicable est de 20 mètres comme prescrits à l'article 276 du règlement de zonage #15-674 sous condition qu'une étude réalisée par un ingénieur soit déposée attestant que la stabilité du talus ne sera pas affectée par la construction du bâtiment projeté.

Vote

Pour: Magella Tremblay, Louise Thouin, Denis Roy et Parise Cormier

Contre: Réjean Morency, Suzanne Demers et Mélanie Royer-Couture

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 6, 8,
10 et 12 rue
de Coubertin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'aires de stationnement d'une largeur de 10 mètres, 12 mètres, 10 mètres et 9 mètres situés sur les propriétés respectives du 6, 8, 10 et 12 rue de Coubertin alors que la largeur maximale autorisée est de 6 mètres comme prescrit à l'article 172 du règlement de zonage #15-674.

Le directeur général mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-207
Décisions de
la dérogation
mineure - 6,
8,10 et 12 rue
de Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'aires de stationnement d'une largeur de 10 mètres, 12 mètres, 10 mètres et 9 mètres situées sur les propriétés respectives du 6, 8, 10 et 12 rue de Coubertin alors que la largeur maximale autorisée est de 6 mètres comme prescrit à l'article 172 du règlement de zonage 15-674.

Conséquemment, la demande de dérogation mineure implique la présence d'espace vert représentant 2 %, 10 %, 9 % et 15 % de l'ensemble des cours avant des propriétés respectives du 6, 8, 10 et 12, rue de Coubertin alors que le minimum requis est de 50 % comme indiqué à l'article 223 du règlement de zonage 15-674 et l'absence d'arbre en cour avant alors qu'un minimum d'un arbre est requis en cour avant de chacune des propriétés.

Attendu que les travaux ont été réalisés sans respecter les permis émis.

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement important.

Attendu l'impact visuel négatif qu'implique la présence des aires de stationnement projetées, la réduction de l'aire végétalisée et l'absence d'arbre en cour avant.

Attendu que les aménagements projetés sont forts visibles, à l'entrée du Faubourg olympique.

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'aires de stationnement d'une largeur de 10 mètres, 12 mètres, 10 mètres et 9 mètres situés sur les propriétés respectives du 6, 8, 10 et 12 rue de Coubertin alors que la largeur maximale autorisée est de 6 mètres comme prescrit à l'article 172 du règlement de zonage 15-674.

Conséquemment, le comité recommande de refuser la présence d'espace vert représentant 2 %, 10 %, 9 % et 15 % de l'ensemble des cours avant des propriétés respectives du 6, 8, 10 et 12, rue de Coubertin alors que le minimum requis est de 50 % comme qu'indiqué à l'article 223 du règlement de zonage 15-674 et de refuser l'absence d'arbre en cour avant alors qu'un minimum d'un arbre est requis en cour avant de chacune des propriétés.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 56,
rue du Marais

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 56, rue du Marais dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44% de l'ensemble alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal puisse être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25% de celle-ci.

Le directeur général mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-208
Décisions de
la dérogation
mineure - 56,
rue du Marais

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal puisse être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.

Attendu l'impact visuel qu'implique la présence de la terrasse située sur la toiture.

Attendu le précédent qu'implique l'acceptation de la demande qui implique la présence d'une terrasse sur la toiture du bâtiment.

Attendu la présence de solution alternative permettant la présence d'une terrasse implantée conformément à la réglementation (en cour arrière).

Attendu que lors de la réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à cette demande dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 4/12 sur 44 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal puisse être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion -
Règlement
20-785
Construction

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-785 modifiant le règlement de construction (règlement numéro 15-676). Le règlement porte sur l'installation et l'entretien des ponceaux et les clapets antiretour.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement
20-787
Zonage

Madame Louise Thouin, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement #20-787 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la grille des spécifications dans la zone H2-246.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #20-209
Adoption
Règl. #20-785

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #20-785 modifiant le règlement de construction 15-676. Le règlement porte sur l'installation et l'entretien des ponceaux et les clapets antiretour. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #20-210
Adoption
Règl. #20-787

Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #20-787 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la grille des spécifications dans la zone H2-246. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 08.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier